Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026057-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (29) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, Mme CLEMENT, M BRIAND, Mme LECOQ, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (4) : M DELORME, M AYEL, M PEPIN, et Mme FRIOT, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (4) M DELORME a donné procuration à Mme DESSABLES.
M AYEL a donné procuration à M BANI.
M PEPIN a donné procuration à M BRIAND.
Mme FRIOT a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme TALON a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.057 Remboursement des visites médicales obligatoires liées aux conduites d'engins – Modalités – Approbation

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le Code la route, et notamment ses dispositions relatives aux visites médicales obligatoires pour les permis de conduire des catégories lourdes ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** que certains emplois de la collectivité nécessitent la conduite de véhicules lourds ou de transport en commun impliquant la détention d'un permis de conduire spécifique (poids lourd) ;
- **CONSIDERANT** que l'obtention ou le renouvellement de ce permis est subordonné à une visite médicale obligatoire réalisée auprès d'un médecin agréé ;
- **CONSIDERANT** que cette visite médicale conditionne l'aptitude médicale de l'agent à exercer ses fonctions ;
- **CONSIDERANT** que les frais engagés à cette occasion sont directement liés à l'exercice des missions confiées par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026057-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le principe de remboursement des visites médicales obligatoires liées aux conduites d'engins, telles que présentées dans la présente délibération ;**
- **Approuve les modalités de remboursement, telles que formalisées dans la présente délibération ;**
- **Inscrit les dépenses correspondantes budget communal, chapitre 012 article 6475.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	29
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes Pour	33
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande le 20 mai 2026

Sébastien COLLET
Maire

Emeline TALON
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/05/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/05/26

Par le service affaires générales